



**PRÉFET  
DU LOT-ET-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN

AGEN, le 19/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SDA Négoces S.A.S.**

11 chemin de Cazaux  
47200 Marmande

Références : MZ/UbD24-47/23/199  
Code AIOT : 0005202291

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/10/2023 dans l'établissement SDA Négoces S.A.S. implanté Laborde Au bourg 47350 Seyches. L'inspection a été annoncée le 04/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SDA Négoces S.A.S.
- Laborde Au bourg 47350 Seyches
- Code AIOT : 0005202291
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est classé Silo à Enjeux Très importants (SETI) au regard de la proximité d'une école primaire présente dans les zones d'effets accidentels de l'établissement (à 47 m). La S.A.S. SDA NEGOCES a succédé à la société ADENA pour l'exploitation de plusieurs silos de stockage de céréales situés en Lot-et-Garonne. Elle est filiale du groupe TERRES DU SUD. En juillet 2020, une déclaration de changement d'exploitant a été réalisée afin de désigner Terres du Sud comme exploitant du site.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suivi de l'inspection précédente

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite, il a été constaté que le silo était propre, et les témoins d'empoussièrement visibles.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                         | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---|-------------------------|--|-------------------|
| 1  | Suite de l'inspection du 10 novembre 2022 | Autre du 10/11/2022     | /  | Sans objet        |
| 2  | Suite de l'inspection du 10 novembre 2022 | Autre du 10/11/2022     | /  | Sans objet        |
| 3  | Suite de l'inspection du 10 novembre 2022 | Autre du 10/11/2022     | /  | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pris en compte les remarques de l'inspection précédente. Des mesures en cas de dépassement des valeurs seuil pour l'aspiration doivent être prises.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suite de l'inspection du 10 novembre 2022

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/11/2022  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Débit d'air   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>De nouvelles mesures ont été réalisées en 2022 à 18 ou 19 m/s selon les points, soit toujours hors des spécifications précisées dans la procédure. Cependant, l'exploitant précise que l'aspiration entraîne bien les poussières mais n'entraîne pas de grain.<br>L'exploitant indique que dans certains cas, des mesures trop élevées peuvent être le signe d'une sédimentation du grain qui vient rétrécir la section du tuyau.<br><br>L'exploitant trace et justifie chaque dépassement des seuils fixés dans la procédure. Il met en place les actions correctives adaptées. |
| <b>Constats :</b><br>Depuis la visite d'inspection de 2022, aucune autre mesure n'a été réalisée car la fréquence de contrôle est fixé à 3 ans. L'exploitant a cependant procédé à une mesure de vérification sur demande de l'inspection afin de vérifier l'absence de dérive depuis les dernières mesures. Les résultats sont comparables à ceux des mesures de 2022.   |

|  |
|--|
| Cependant, l'exploitant n'a, à ce jour, rien mis en place pour gérer les cas de dépassements des seuils fixés. |
| <b>Observations :</b><br><b>L'observation de 2022 est reconduite</b>   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |

**N° 2 : Suite de l'inspection du 10 novembre 2022**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/11/2022  |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Formation  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les formations « incendie » font l'objet d'une requalification tous les deux ans, les formations « Conduite en sécurité silo » tous les 5 ans.<br>Le registre des formations indique qu'un employé a suivi la formation « incendie » mais pas la formation « conduite en sécurité silo ».  |
| <b>Constats :</b><br>Il y a 3 employés titulaires sur le site. Concernant les formations de conduite en sécurité du silo, 2 personnes ont eu la formation ou le recyclage dans les délais prévus. La troisième personne a été dans l'impossibilité de suivre la formation de cet été mais sa convocation à une session de formation pour le 16 novembre 2023 a été présentée.<br>Concernant les formations incendie, la fréquence de recyclage est passée de 2 à 3 ans dans les procédures Terres du Sud. Sur les 3 employés, 2 personnes ont eu la formation ou le recyclage dans les délais prévus. La troisième personne est pompier volontaire et dispose donc des formations nécessaires. Une convention est établie avec le SDIS pour couvrir ce cas. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**N° 3 : Suite de l'inspection du 10 novembre 2022**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/11/2022  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Découplage   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La porte a été soudée en position fermée par un point de soudure. Cependant, la porte étant montée dans le mauvais sens, un unique point de soudure pourrait ne pas être suffisant pour maintenir la porte fermée en cas d'incident.<br><br>L'exploitant met en œuvre des mesures complémentaires dans un délai d'un mois, afin de pouvoir assurer que la porte reste fermée en cas d'incident |
| <b>Constats :</b><br>La porte de découplage entre la tour de manutention et la galerie sous cellule a été condamnée et soudée sur tout le tour de la porte. Un accès extérieur permet de descendre dans la galerie pour le nettoyage.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |